

## Avenant n°1

# Convention de transport d'enfants vers le lieu d'accueil périscolaire

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Perche Emeraude (CCPE) dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois LA FERTE BERNARD (72400) représentée par son président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du **30/06/2025 et modifié par la délibération du 17/12/2025.**

Ci-après dénommée « la CCPE »

**Et**

La Commune de Cherré-Au, dont le siège social est sis sis 31, rue Princesse-Alice-de-Monaco CHERRE-AU (72400) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Janick NIEL dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **xx/2025**

Ci-après dénommée « la Commune de Cherré-Au »

**Et**

La Commune de Cormes, dont le siège social est sis 23 rue Henri Poussin CORMES (72400) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier TORCHE dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2025

Ci-après dénommée « la Commune de Cormes »

### D'AUTRE PART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code des transports,  
Vu le Code général des impôts,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,  
Vu le rapport de la CLECT du 23 mars 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 1 de la Convention de transport d'enfants vers le lieu d'accueil périscolaire de Cherré-Au **signée le 01/09/2025.**

#### Article 2 : Modification

L'article 1 de ladite Convention est complété par les dispositions suivantes :

Les enfants utilisateurs du service de transport sont :

- Les enfants scolarisés à l'école de Cherreau, commune de Cherré-Au
- Les enfants scolarisés à l'école de Cormes et domiciliés à Cormes ou Théligny.

#### **Article 3 – Maintien des autres dispositions**

Toutes les autres stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent pleine valeur.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter **du 01/09/2025.**

#### **Signatures :**

Fait à la Ferté Bernard, le xx, en 3 exemplaires originaux.

Pour la CCHS  
Le Président,

Pour la Commune de Cormes  
Le Maire,

Pour la commune de Cherré-Au  
Le Maire,

Didier REVEAU

Didier TORCHE

Jannick NIEL